



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

DELIBERATION N° CCAS D 2023-06

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 7 avril 2023, sous la présidence de Madame Michèle HAMET, Vice-Présidente.

Secrétaire de séance : Lilliane PHILIT

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 9

Votants : 10

PRESENTS : Anne CHALEYAT, Anny-Claire CHANTRE, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Sophie GREGOIRE, Pierre LAGRANGE, Lilliane PHILIT, Danielle RAMERINI, Nathalie ROBERT.

ABSENTES EXCUSES : Sylvie BEAUMONT (pouvoir à Nathalie ROBERT)

ABSENT : Bernard RIPOCHE

CCAS D 2023-06 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

1/ ASSOCIATION 123 SOLEIL

Cette association organise depuis plus de 20 ans au Centre Hospitalier de Valence et de Montélimar des actions artistiques pour les enfants et adultes hospitalisés. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de verser une subvention de 100€.

2/ A.D.M.R (Aide à Domicile en Milieu Rural) :

L'ADMR est un réseau associatif de service à la personne très présente sur notre commune. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de verser une subvention de 300€.

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S. décident de verser les subventions avec 8 voix pour et 2 voix contre.



La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 27 / 04 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 27 / 04 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 17 avril 2023.

La Vice-Présidente du C.C.A.S
Michèle HAMET



Hamet